

FAITS ET DOCUMENTS

LE GROUPE DE VADUZ ET SES ACTIVITÉS

La situation difficile dans la coopération internationale relativement aux droits de l'homme a fait germer l'idée de réunir, en dehors de tout cadre gouvernemental, des experts de diverses disciplines, afin d'étudier certains problèmes qui s'y posent. C'est là l'origine du Groupe de Vaduz.

Conscient de l'existence, à l'intérieur du droit humanitaire, dans son acception la plus large, de deux branches distinctes — le droit humanitaire applicable dans les conflits armés, qui est le droit humanitaire proprement dit dont traitent les Conventions de Genève et de La Haye, d'une part, et les droits de l'homme, qui se trouvent à la base de la Déclaration universelle des droits de l'homme, d'autre part — le Groupe de Vaduz a choisi de se pencher essentiellement sur les nombreux problèmes qui se présentent encore dans ce dernier domaine.

Tandis que les gouvernements ayant signé et ratifié les Conventions de Genève ont accepté de se lier par leurs dispositions et de renoncer ainsi à une partie de leur souveraineté, la situation est bien différente quant aux droits de l'homme. Dans certaines régions du monde, on se heurte, à ce propos, à une conception trop étroite, et souvent mal comprise, de la souveraineté nationale, et on y constate l'existence d'une relation mal équilibrée entre la puissance de l'Etat et les droits élémentaires de l'homme.

Alors que l'exercice d'une souveraineté saine de l'Etat est dans l'intérêt de tous, une conception rigide de son pouvoir a trop souvent des conséquences négatives, tant pour la population, que pour les dirigeants.

Nombreux sont ceux qui ont perdu l'espoir d'un rétablissement de l'équilibre. Ils croient que les statuts de l'ONU (art. 2 n° 7) fixent de façon immuable le principe de la non-ingérence dans les affaires internes des pays membres. Ils constatent, en outre, avec regret, que les deux pactes de l'ONU, obtenus par le travail assidu de la Commission des droits de l'homme, et même leur validation juridique en 1976 n'ont presque rien changé jusqu'ici à cet état de choses (à l'exception des dispositions contre les mesures discriminatoires fondées sur les différences de race).

L'auteur, autrefois délégué du CICR, ainsi que ses collègues du Groupe de Vaduz, a fait l'expérience que les initiatives strictement apolitiques peuvent surmonter des difficultés causées par une conception erronée de la souveraineté nationale. Il a estimé possible d'utiliser les mêmes méthodes de travail dans un autre domaine: celui des droits de l'homme.

Le caractère, tout à fait neutre et apolitique du Groupe de Vaduz, l'orientera sans doute, en premier lieu, vers une étude des dispositions des pactes des droits de l'homme, ce qui semble pouvoir être fait en évitant les problèmes politiques. Les expériences relevées ci-dessus démontrent qu'en suivant un tel programme de travail, on peut avoir des influences favorables auprès des gouvernements de n'importe quelle idéologie, en leur offrant la possibilité d'envisager désormais un travail pratique. L'auteur est d'avis qu'il n'est pas superflu d'essayer de se frayer un chemin dans ce sens, et qu'il sera peut-être ainsi possible de pénétrer dans des domaines qui relèvent de la souveraineté nationale. Cette démarche pourra contribuer à écarter peu à peu les obstacles qui barrent le chemin à une vraie détente internationale.

Un tel programme de travail a suscité l'intérêt d'experts compétents et un noyau d'études a été constitué en 1973, au Liechtenstein — pays tout aussi neutre et apolitique que la Suisse; le Prince Régnant a bien voulu en accepter le patronage.

Le programme immédiat de ce groupe — délibérément restreint en nombre — était d'organiser des Tables rondes, au cours desquelles des experts devaient se prononcer sur deux problèmes: 1. l'examen du concept de la souveraineté de l'Etat, dans les circonstances actuelles; 2. la possibilité d'organiser des actions internationales humanitaires et apolitiques, sans porter préjudice à la souveraineté de l'Etat.

Après des préparations bien réfléchies, les deux questions ont été soumises à la délibération des experts, lors de Tables rondes ou d'autres réunions, organisées durant ces quatre dernières années, à Vaduz, à Florence, à Turin, à San Rémo, et auxquelles les membres du Groupe participaient.

Mentionnons quelques résultats de cette activité:

A Turin, en juin 1975, deux résolutions furent adoptées par « consensus ». La première constate qu'il est possible de mener des actions internationales de secours, de caractère humanitaire et apolitique, sans léser la souveraineté nationale des pays impliqués ou des Etats limitrophes. La seconde résolution, concernant le regroupement des familles, émet une proposition à soumettre à la Conférence internationale à

Genève sur le développement du droit humanitaire. Ces deux résolutions furent prises par 40 experts venus de 10 pays ¹.

L'échange de vues à Vienne en février 1977 a été particulièrement fructueux. Le ministre E. Kussbach a présidé, à titre personnel, ce colloque, dont le Prof. A. Verdross était le président d'honneur. Des experts de haute compétence se sont réunis pour présenter des rapports et pour discuter de la souveraineté nationale, sous l'aspect particulier des droits de l'homme, en relation avec le droit des gens et le droit étatique. Ce colloque a suscité un vif intérêt dans les milieux scientifiques et gouvernementaux autrichiens ².

Lors de cette rencontre, si réussie, de Vienne, on avait choisi, pour base concrète des discussions, l'action de regroupement des familles après la deuxième guerre mondiale. Cette action, organisée par le CICR et menée en étroite collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge intéressées, avait été exécutée en-dehors de toute considération politique, alors que n'existait encore aucune règle de droit positif à ce sujet. Pourtant, cela avait été un grand succès, puisque près de 700 000 personnes avaient été réunies à leur famille, en Europe seulement. Elle avait largement contribué à la détente et on l'avait qualifiée d'œuvre de paix.

Cet exemple continuera d'influencer le Groupe de Vaduz dans le programme de son activité future, où l'on étudiera certainement des problèmes appartenant à des domaines proches.

Les heureux résultats obtenus grâce à la compréhension des gouvernements sont dans l'esprit de la Déclaration Universelle des droits de l'homme, et en particulier de l'art. 23 du Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques, selon lequel « la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat. »

Quel gouvernement mettrait aujourd'hui cette affirmation en doute ? Certainement, d'autres dispositions de ces pactes, présentées de façon impartiale et strictement humanitaire, trouveront l'écho espéré et une large compréhension auprès des gouvernements.

H. G. BECKH

¹ *La Revue internationale de la Croix-Rouge* a mentionné ces résolutions dans ses livraisons d'août et novembre 1975.

² Un rapport complet paraîtra dans *Europäische Grundrechte-Zeitschrift* à Strasbourg.